



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

Le Conseil municipal de la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 04 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 09 avril 2018, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **18** - Présents : **16** - Pouvoir(s) : **1** - Votants : **17**

Présent(s) : J. RAILLARD – M. ECHARDOUR – B. LANDAIS – S. SOULARD – M. RIGOUIN – A. BLOTTIERE – G. LE ROYER – C. LANDAIS – V. LONGRAIS – M. LOUIS – M. CONNEAU – D. METAIRIE – S. SAINT-ELLIER – C. ALLAIN – M.F. THELIER – A. POMMIER

Absent(s) ayant donné pouvoir : D. MAILLARD à M. LOUIS

Absent excusé : J. MOREAU

Secrétaire de séance : B. LANDAIS a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour comme suit :

Tarifs communaux : Instauration du tarif pour l'ALSH extrascolaire des vacances de printemps 2018.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'inscrire ce point nouveau à l'ordre du jour qui sera abordé à la fin de la séance.

ORDRE DU JOUR

Affaires administratives :

- Elections - Assemblée locale – Installation d'un conseiller municipal
- Elections – Modification du tableau du conseil municipal
- Elections – Modification des commissions communales et de la représentation de la Commune au sein des organismes extérieurs
- Organisation du service public de la Mairie – Evolution des jours et horaires d'ouverture
- Organisation du service public – Dates d'ouverture et de fermeture de la piscine municipale
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine rouillée – exercice 2017
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine rouillée – exercice 2017

Affaires financières :

- Budget général – Modification des participations et des subventions attribuées au titre de l'exercice 2018
- Budget lotissement les Vallons – Décision modificative n°2018-01
- Budget général – Décision modificative n°2018-01
- Intercommunalité – Adoption du pacte financier, fiscal et solidaire (2017-2020)

Urbanisme :

- PLUi – Scot volet commercial – Approbation du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)
- Lotissement Les Vallons II – Autorisation au Maire de signer les actes

Informations et questions diverses

**ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA MAIRIE –
EVOLUTION DES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE**

N° 2018-034

Rapporteur : M. ECHARDOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant la nécessité d'adapter le service public au mieux à la vie quotidienne des usagers du territoire de Lassay et d'assurer un service complet aux usagers tous les jours d'ouverture de la mairie (prise en charge des demandes de cartes d'identité et de passeport, délivrance d'actes civils, informations liées à la vie quotidienne, déclaration de naissance, de reconnaissance et de décès et célébrations de mariages...),

Dans l'attente de l'avis du comité technique du centre de gestion de la Mayenne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

À compter du mois d'avril 2018, la mairie accueillera le public sur de nouveaux horaires :

- le lundi de 10h à 12h et de 14h à 17h ;
- les mardi/mercredi/vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h ;
- le jeudi de 10h à 19h ;
- le 1^{er} et le 3^{ème} samedi du mois de 10h à 12h.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC : DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE
DE LA PISCINE MUNICIPALE**

N° 2018-035

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant l'organisation des services municipaux, il paraît opportun de prévoir les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine municipale pour la saison 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine municipale comme suit :

- Ouverture au public et aux scolaires : du lundi 28 mai au dimanche 16 septembre 2018

De décider que la piscine sera fermée au public le samedi 14 juillet 2018.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DE LA FONTAINE ROUILLEE – EXERCICE 2017**

N° 2018-036

Rapporteur : C. ALLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégataires de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2017,

Considérant que ce rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée présente :

Les caractéristiques techniques principales du service :

- Gestion en régie à l'échelon intercommunal de la collecte, du transport et de la dépollution ;
- Territoire desservi : Chevaigné-du-Maine, Lassay-les-Châteaux (à l'exception de La Baroche-Gondouin alimentée par le Syndicat des Avaloirs), Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Sainte-Marie-Du-Bois ;
- Population desservie : 3 186 habitants, soit 2 132 abonnés dont 1 496 à Lassay-les-Châteaux ;
- Ressources : La Fontaine Rouillée, La Grésilière, la Duretière et la Fortinière ;
- Volume produit : 528 147 m³ en 2017, soit une augmentation de 18,4% ;
- Linéaire de réseaux : 185 km

Les caractéristiques financières principales du service :

- La facture d'eau potable se décompose d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et d'une part fixe (abonnement, location compteur, etc.) ;
- Les frais d'accès au service sont de 320 € ;
- La périodicité des relevés et de la facturation est semestrielle ;
- Le prix de l'eau, pour une consommation annuelle moyenne de 120 m³, est de 2,52 € par m³ sur l'exercice 2017. En 2018, le prix de l'eau est fixé à 2,53 € par m³, soit une augmentation de 0,39% ;
- Le volume facturé en 2017 est de 293 386 m³ dont 161 458 m³ vendu au SIAEP des Avaloirs ;
- Le total des recettes du service est de 612 420,85 € en 2017.

Les indicateurs principaux de la qualité du service :

- La qualité de l'eau est déterminée au regard des valeurs fournies par l'Agence régionale de la santé (ARS), dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique et de l'auto-surveillance du SIAEPAC ;
- L'analyse concernant la microbiologie et les paramètres physicochimiques : 100% conforme ;
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux au travers d'un plan couvrant au moins 95 % du réseau est mis à jour tous les ans ;
- Les indicateurs de performance du réseau :
 - o Le rendement du réseau de distribution est de 90,47%
 - o L'indice linéaire des volumes non comptés (perte par jour au kilomètre) = 1,1 m³/j/km
 - o L'indice linéaire de pertes en réseau (volumes non consommés sur le périmètre du service) = 0,75 m³/j/km
 - o Taux moyen de renouvellement du réseau : 0,65 %
 - o L'indice d'avancement de protection des ressources en eau est de 80 %.
- Financement des investissements :
 - o Branchements plomb = 0
 - o Montants financiers engagés = 240 149,08 €
 - o Endettement : encours au 31/12/2016 = 1 183 612,01 €
 - o Amortissements = 103 084,89 €
 - o Projets : construction d'un réservoir d'eau potable aux Besneries, pour un montant prévisionnel de 880 000€
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée :
 - o Abandon de créances : 2 demandes reçues et accordées, pour un montant de 208,30 €
 - o Opérations de coopération décentralisée = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2017.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SIAEPAC) DE LA FONTAINE ROUILLEE - EXERCICE 2017**

N° 2018-037

Rapporteur : C. ALLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégataires de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2017,

Considérant que le rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée présente :

Les caractéristiques techniques principales du service :

- Gestion en régie à l'échelon intercommunal de la collecte, du transport et de la dépollution ;
- Territoire desservi : Chevaigné-du-Maine, Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Sainte-Marie-Du-Bois ;
- Population desservie = 3 072 habitants, soit 1 150 abonnés dont 988 à Lassay-les-Châteaux ;
- Volume facturé = 141 378 m³, soit une diminution de 2,65%.
- Autorisations de déversement d'effluents industriels = 1
- Linéaire de réseaux = 19 km
- Ouvrages d'épuration (Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) = 7) :
 - o Bourg de Lassay : 20 000 Equivalent Habitants (EH) (biologique)
 - o Melleray-La-Vallée : 110 EH (disque biologique)
 - o Niort-La-Fontaine : 90 EH (lagunage)
 - o Lieu-dit Bignon : 22 EH (Fosse septique + filtre à sable)
 - o Chevaigné Du Maine : 150 EH (lagunage)
 - o Sainte-Marie-Du-Bois : 125 EH (Fosse septique + filtre à sable)
 - o Le Housseau : 110 EH (lagunage)

Les caractéristiques financières principales du service (en € H.T. (taux de TVA à 7%)) :

- La facture d'assainissement se décompose d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut contenir une part fixe (abonnement, etc.).
- Frais d'accès au service = 320,00 €.
- Abonnement = 81,00 €.
- Consommations : 1,30 €/m³
- Le prix de l'assainissement pour une consommation annuelle moyenne de 120 m³ est de 2,37 €/m³.
- Le total des recettes du service est de 353 405,37€.

Les indicateurs principaux de la qualité du service :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif = 95,58%
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux = sans objet.
- Indice global de conformité de la collecte des effluents = sans objet.
- La conformité des équipements des STEU = sans objet.

- La conformité de la performance des STEU = sans objet.
- Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = 100%.
- Financement des investissements :
 - o Montants financiers engagés = 277 909,38 €
 - o Endettement : encours au 31/12/2017 = 1 264 953,35 €
 - o Amortissements = 145 534,33 €
 - o Projet d'investissement à l'étude : Néant
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée :
 - o Abandon de créances = 0 €
 - o Opérations de coopération décentralisée = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2017.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**BUDGET GÉNÉRAL – MODIFICATION DES PARTICIPATIONS ET DES SUBVENTIONS
ATTRIBUEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

N° 2018-038

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le budget primitif 2018 voté lors du Conseil municipal du 5 mars 2018,

Vu la délibération n°2018-023, du 5 mars 2018, relative au vote des participations et subventions de l'exercice 2018,

Vu le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2018, soit 65 553,30 € par délibération n°2018-023, du 5 mars 2018,

Vu la demande de subvention de l'association Saint-Fraimbault animations,

Vu la demande de l'association sociale intercommunale (ASI) de percevoir, en lieu et place de la banque alimentaire de Laval, la participation de solidarité 2018,

Vu la participation de la Commune au SIVOM de la région de Lassay, décidée lors du conseil syndical du 19 mars 2018,

Considérant l'erreur matérielle de la délibération n°2018-023 du 5 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'ajuster la liste des participations versées à différents organismes extérieurs, au titre de l'exercice 2018, comme suit :

PARTICIPATIONS	2018
CONTRIBUTUONS ORGANISMES REGROUPEMENT (65548)	
Parc Naturel Régional (PNR) Normandie Maine	2 449,02 €
Territoire d'énergie (ex SDEGM) (entretien éclairage public)	11 932,50 €
Territoire d'énergie (ex SDEGM) (guichet unique DT/DICT éclairage public)	2 620,45 €
SIVOM (participation fonctionnement)	197 105,00 €
SIVU des Petites Cités de Caractère (PCC)	2 466,03€
SOUS TOTAL CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT (65548)	216 573,00 €
AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES (6558)	
Association des Maires, Adjointes et Présidents de communautés (AMF)	651,87 €
Association des Petites Cités de Caractères (PCC)	4 419,90 €
Conseil National des Villes et Villages fleurs	175,00 €
POLLENIZ (ex FDGDON)	488,12 €
Fondation du Patrimoine	100,00 €
OGEC Saint Sauveur	34 756,15 €
SOUS TOTAL AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES (6558)	40 591,04 €
TOTAL	257 164,04 €

ARTICLE 2

D'ajuster la liste des subventions versées aux associations locales, au titre de l'exercice 2018, comme suit :

SUBVENTIONS	2018
A.D.M.R.	1 500,00 €
AFN du canton de Lassay-les-Châteaux	170,00 €
Aide au Tiers Monde	280,00 €
Amicale Laïque	1 150,00 €
Association Culturelle	4 000,00 €
Association des Amis de Bernard CHARDON	500,00 €
Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	80,00 €
Association pour le mémorial de la déportation (ADM)	300,00 €
Association sportive du Collège Victor Hugo	400,00 €
Association sociale intercommunale (ASI)	1752,36 €
Association sociale intercommunale (ASI) – Participation de solidarité 2018	430,00 €
CAUE	182,94 €
CENA (Cercle d'Etudes Nouvelles d'Anthropologie)	500,00 €
Classe de neige école publique (1 année sur 2) (Coopérative école primaire publique)	9100,00 €
Club de la bonne entente Niort	135,00 €
Club de l'Amitié Lassay	460,00 €
Club de l'Amitié Melleray	135,00 €
Coopérative école élémentaire publique (voyage scolaire)	900,00 €
Coopérative école maternelle publique (voyage scolaire)	375,00 €
Cyclo Club lasséen	248,00 €
F.F. Randonnée	40,00 €
Familles Rurales	475,00 €
Football Club	5 000,00 €
Génération Mouvement (ancien nom : Club des Aînés La Baroche-Gondouin/St Julien-du-Terroux)	70,00 €
Handicapés Sans Frontières	150,00 €

Judo Club	2 200,00 €
La Barochéenne	330,00 €
La Pétanque Lasséenne	650,00 €
Les Amis de l'Orgue de LASSAY-LES-CHATEAUX	900,00 €
Les Amis du château de LASSAY-LES-CHATEAUX	1330,00 €
Les P'tits Lassynous	400,00 €
Niort Animations	360,00 €
Office du Tourisme - Journée des Peintres	230,00 €
OGEC (voyage scolaire)	900,00 €
Saint-Fraimbault animations	200,00 €
Sporting Club (Hand-Ball, Tennis de Table, Gymnastique volontaire)	3 000,00 €
Tennis Club lasséen	2 500,00 €
Tournepage	3 800,00 €
Troupe théâtrale lasséenne	525,00 €
Un Village en Fête (Festival des arts de la rue Les entrelacés)	20 000,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES	65 658,30

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – BUDGET LES VALLONS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2018-01

N° 2018-039

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu la délibération n° 2018-025 du Conseil municipal, en date du 5 mars 2018, relative à l'adoption du budget primitif du lotissement des Vallons,

Vu le devis ZUBER concernant la réimplantation de bornes sur 10 lots au lotissement des Vallons,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De modifier le budget « Lotissement Les Vallons » comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT LES VALLONS DECISION MODIFICATIVE N°2018-01					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
6226 - 011 - Frais d'honoraire	720,00				
6748 - 67 - Autres subventions exceptionnelles	-720,00				
Total de la DM	0,00	0,00	Total de la DM	0,00	0,00
BP 2018	221 828,76	221 828,76	BP 2017	214 741,96	214 741,96
Cumul des DM antérieures	0,00	0,00	Cumul des DM antérieures	0,00	0,00
DM techniques	0,00	0,00	DM techniques	0,00	0,00
Total budget	221 828,76	221 828,76	Total budget	214 741,96	214 741,96

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2018-01

N° 2018-040

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2018-024 du Conseil municipal, en date du 5 mars 2018, relative à l'adoption du budget primitif de la Commune,

Vu la délibération n° 2018-038 relative à la modification des participations et subventions versées au titre de l'exercice 2018,

Vu la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 (état 1259), par la direction départementale des finances publiques (DDFIP), en date du 22 mars 2018,

Vu la délibération n° 2018-039 du 9 avril 2018, relative à la décision modificative n°1 du budget lotissement des Vallons, au titre de l'exercice 2018,

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2018 en conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De modifier le budget général comme suit :

BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°2018-01					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
6161- 61- Multirisques	100,00				
61551- 61- Entretien véhicules roulants	6 000,00				
6532 - 65 - Frais de mission élus	2 000,00				
6535 - 65 - Formations	1000,00				
60628 - 60 - Fournitures non stockées	6 440,00				
73111- 73 - Taxes foncières et habitation		15 540,00			
65548 - 65 - Contributions organismes regroupement	-14 501,97				
6558 - 65 - Autres contributions obligatoires	-6 631,33				
65748 - 65 - Subventions de fonctionnement à organismes	105,00				
6226 - 62 - Honoraires	4 000,00				
615231- 61- Voirie	5 000,00				
61521- 61- Entretien de terrain	5 000,00				
6474 - 64 -Versement aux autres œuvres	200,00				
6455 - 64 - Cotisations assurance du personnel	4 300,00				
6262 - 62 - Frais de télécommunication	1808,30				
7551- 75 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif		-720,00			
Total de la DM	14 820,00	14 820,00	Total de la DM	0,00	0,00
BP 2018	2 592 848,80	2 592 848,80	BP 2017	1394 908,73	1394 908,73
Cumul des DM antérieures	0,00	0,00	Cumul des DM antérieures	0,00	0,00
DM techniques	0,00	0,00	DM techniques	0,00	0,00
Total budget	2 607 668,80	2 607 668,80	Total budget	1 336 094,36	1 336 094,36

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

INTERCOMMUNALITE - ADOPTION DU PACTE FINANCIER, FISCAL ET SOLIDAIRE (2017-2020)**N° 2018-041****Rapporteur : M. ECHARDOUR**

Depuis la fusion des Communautés de Communes du Pays de Mayenne et de Le Horps Lassay au 1^{er} janvier 2016, le groupe solidarité a été missionné pour élaborer un projet de pacte financier, fiscal et solidaire.

Ce document constitue un outil de gouvernance pour le territoire de Mayenne Communauté.

Ce pacte retrace essentiellement des relations financières existantes ou futures entre Mayenne Communauté et ses communes membres. Il s'inscrit dans une démarche de stratégie territoriale et de cohésion pour faciliter le «faire ensemble» de notre bloc communal.

Cet objectif s'avère d'autant plus prégnant au moment où notre territoire est engagé :

- dans une réflexion sur l'aménagement de celui-ci avec trois documents réglementaires (SCOT, PLUI, PLH);
- dans la préparation d'un projet de territoire propre à Mayenne Communauté;
- dans un contexte financier de plus en plus contraint, avec notamment le nouvel effort demandé par l'Etat aux Collectivités.

Ce pacte présente une nouvelle façon d'envisager la solidarité au sein de Mayenne Communauté en développant une péréquation interne entre les communes.

Ce pacte financier, fiscal et solidaire de Mayenne Communauté s'articule autour de 4 leviers :

1) Levier organisationnel

- Mutualisation;
- Mayenne Communauté : actrice pour de nouveaux soutiens financiers aux communes.

2) Levier transfert de charges

- Evaluation des transferts de charges et fixation des attributions de compensation.

3) Levier fiscal

- Protocole de neutralisation fiscale et budgétaire;
- Reversements de fiscalité.

4) Levier péréquation

- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC);
- Fonds de concours communautaires.

Ce pacte vise à faire vivre la solidarité nécessaire entre le projet communautaire et la cohésion des 33 communes de Mayenne Communauté.

En résumé, 21 Communes seront exclusivement bénéficiaires dans la mise en œuvre du pacte tandis que les 12 communes qui disposent d'une zone d'activités aménagée et financée par Mayenne Communauté, seront à la fois bénéficiaires et contributrices.

Ce pacte forme un tout et son application ne peut pas être partielle.

C'est une première version qui constitue un cadre et un support qui évoluera afin d'éviter de recréer d'autres dispositifs de solidarité.

Lors de sa séance du 23 novembre dernier, le conseil communautaire a adopté ce pacte à l'unanimité.

Comme tout pacte, il est nécessaire de consulter l'ensemble des conseils municipaux de Mayenne Communauté avant sa mise en application.

En conséquence, ce pacte nécessite d'être adopté par la majorité des communes membres de Mayenne Communauté et à l'unanimité des communes à la fois bénéficiaires et contributrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'adopter le pacte de solidarité joint en annexe.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à le signer sous réserve que le taux de la taxe d'aménagement soit de 1% et non pas 2%.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

PLUI- SCOT VOLET COMMERCIAL – APPROBATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (DAAC)

N° 2018-042

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L141-5 relatif au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L141-16 et L141-17 qui indiquent que le document d'orientation et d'objectifs précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal,

Vu le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),

Considérant que le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), annexé au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui précise les modalités d'implantation des commerces sera soumis au vote du conseil communautaire du 12 avril prochain,

Ce document s'appuie sur un diagnostic dont les principaux éléments sont repris en annexe. Le projet de DAAC, joint également dans cette même annexe, vise à favoriser l'activité commerciale dans les centres-villes et à optimiser par densification les zones en périphérie (sans en créer de nouvelles).

Le DAAC rentrera en application dès le Scot approuvé, soit début 2019. Certains éléments du DAAC resteront cependant à traduire plus finement dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont l'élaboration va se poursuivre en 2018.

Le DAAC comprend 3 points :

1. Les localisations préférentielles des commerces;
2. Les règles d'implantation dans les localisations préférentielles des commerces;
3. L'amélioration qualitative des espaces commerciaux de périphérie.

Les règles d'implantation déclinées dans le DAAC concernent les activités de commerce de détail, c'est-à-dire toute prestation avec un acte final d'achat d'un service ou d'un bien impliquant une transaction financière en direct ou dématérialisée (incluant les drives). Sont exclus du champ d'application de ces règles les commerces majoritairement dédiés à la clientèle professionnelle, les activités de bars, restauration, hôtellerie ou de loisirs (permettant d'affirmer l'attractivité touristique du territoire) ainsi que les stations de distribution de carburants et les concessionnaires automobiles, garages, motocycles et motoculture (qui répondent à des logiques d'implantation différentes et considérées comme ayant moins d'impact en termes d'aménagement du territoire).

Avec le DAAC, les lieux d'implantation du commerce sont limités à deux types d'espaces :

- Les centres ville – bourg, destinés à recevoir tous les formats de commerces sous réserve de respecter des règles urbaines ;

- Les espaces de développement commercial de périphérie préférentiels, pour la création et le développement de grands commerces, dont le fonctionnement et la dimension peuvent être incompatibles avec les centralités.

Il a été défini 5 localisations préférentielles de commerce de périphérie : 4 sur Mayenne avec un potentiel de 3 ha (ZA sud, Rue du Prieuré de Berne, Rue de Bretagne, Bd Paul Lintier) et 1 sur Lassay-les-Châteaux avec un potentiel de 2 ha.

Le développement commercial de périphérie ne pourra se faire que dans ces 4 zones sur Mayenne, en optimisant le foncier mobilisable et en incitant à la réalisation d'opérations de démolition - reconstruction (reconversion de bâtiments délaissés, sites industriels ou artisanaux...).

Les activités commerciales existantes en dehors du centre-ville et qui ne sont pas implantées dans ces 4 zones préférentielles peuvent conserver leur vocation commerciale. Cependant, l'évolution de l'activité existante ne peut relever que de la mise aux normes (accessibilité, hygiène-sécurité...) et / ou de l'extension mesurée (10% maximum de la surface de vente actuelle).

De plus, afin de promouvoir l'implantation de commerces de proximité en centralité plutôt qu'en périphérie, il ne sera plus autorisé la construction de locaux commerciaux de moins de 250 m² de surface de vente (150 m² pour Lassay-les-Châteaux) hors des périmètres de centralité (création ou transformation de bâtiment existant).

Le projet de DAAC était à l'ordre du jour du bureau communautaire du 20 mars et a été présenté aux commerçants de Mayenne le 29 mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE

Approuve le projet du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du territoire de Mayenne Communauté.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

LOTISSEMENT LES VALLONS II – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES

N° 2018-043

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 concernant les ventes des biens des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011-01-02 du 10 janvier 2011 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Les Vallons II,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011-14 du 07 février 2011 portant validation du plan de composition du lotissement Les Vallons II,

Vu les parcelles restant à vendre au lotissement Les Vallons II et notamment :

- Lot numéro 34 et cadastré ZD n°199, d'une superficie de 658 m²,
- Lot numéro 41 et cadastré ZD n°187 et 205, d'une superficie de 604 m².
-

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'il convient de finaliser la commercialisation des parcelles du lotissement Les Vallons II,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la commercialisation des parcelles, notamment les actes notariés de vente, au lotissement Les Vallons II, pour les lots ci-dessous :

- Lot numéro 34 et cadastré ZD n°199, d'une superficie de 658 m²,
- Lot numéro 41 et cadastré ZD n°187 et 205, d'une superficie de 604 m².

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES – TARIFS COMMUNAUX –
INSTAURATION DU TARIF POUR L'ALSH EXTRASCOLAIRE
DES VACANCES DE PRINTEMPS 2018**

N° 2018-044

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant que le service animation envisage d'organiser une sortie à la ferme du cheval « La Michaudière » à Juvigny-sous-Andaine, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire de printemps 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 ALSH printemps 2018– Sortie

D'instaurer un tarif de :

- 3,50 € pour la sortie à la ferme du cheval à Juvigny-sous-Andaine.

Ce coût sera facturé aux familles en plus du tarif journée ou demi-journée.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

► Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Concessions dans les cimetières :

Cimetière de Lassay : Réouverture de deux concessions et vente de trois concessions.

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
29/03/2018	Rue du Bois-Frou à Niort-la-Fontaine Lassay-les-Châteaux	166B n° 1280, 673 et 674	820 m ²	Renonciation

► Permanences des élus

- Samedi 14 avril : Soizick SOULARD
- Samedi 21 avril : Muriel ECHARDOUR
- Samedi 28 avril : Benoît LANDAIS
- Samedi 05 mai : Michel RIGOUIN
- Samedi 12 mai : André BLOTTIERE

► Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) : lundi 14 mai 2018 à 20h30.

Fin de séance à 22h30

2018-034	ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA MAIRIE - EVOLUTION DES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE
2018-035	ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC - DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA PISCINE MUNICIPALE
2018-036	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA FONTAINE ROUILLEE – EXERCICE 2017
2018-037	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SIAEPAC) DE LA FONTAINE ROUILLEE - EXERCICE 2017
2018-038	BUDGET GENERAL - MODIFICATION DES PARTICIPATIONS ET DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018
2018-039	BUDGET LOTISSEMENT LES VALLONS - DECISION MODIFICATIVE N°2018-01
2018-040	BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2018-01
2018-041	ADOPTION DU PACE FINANCIER, FISCAL et SOLIDAIRE 2017-2020
2018-042	PLUi - SCOT VOLET COMMERCIAL - APPROBATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (DAAC)
2018-043	LOTISSEMENT LES VALLONS II - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES
2018-044	INSTAURATION DU TARIF POUR L'ALSH EXTRASCOLAIRE DES VACANCES DE PRINTEMPS 2018

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
ECHARDOUR Muriel	x	
LANDAIS Benoît	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
BLOTTIÈRE André	x	
LE ROYER Gérard	x	
LANDAIS Chantal	x	
LONGRAIS Valérie	x	
LOUIS Martine	x	
MAILLARD Delphine		M. LOUIS
CONNEAU Marie	x	
METAIRIE Daniel	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
ALLAIN Constant	x	
THELIER Marie-France	x	
POMMIER Alain	x	
MOREAU Joseph		